

**Foncier DUO est un prêt amortissable du secteur libre** dont le taux est bonifié par un partenaire ou par le Crédit Foncier.

Ce prêt nécessite une convention préalable, entre le Crédit Foncier et le partenaire professionnel.

**Les caractéristiques du prêt** dépendent des critères établis par le partenaire.

Le Foncier DUO ne peut être consenti seul. Il vient en complément d'un prêt principal du Crédit Foncier d'un montant minimum de 30 000€ et d'une durée minimale de 5 ans.

▪ **Le prêt Foncier DUO** a pour destination le financement de projets immobiliers en accession ou en investissement locatif tels que :

- ✓ Acquisition d'un logement neuf
- ✓ Acquisition d'un terrain + construction
- ✓ Remboursement de crédit terrain + construction
- ✓ Construction seule
- ✓ Acquisition d'ancien avec ou sans travaux

**La durée de remboursement** du prêt varie :

- De 5 à 20 ans en fonction des souhaits du partenaire

**Le Foncier DUO est un prêt à taux fixe** dont les échéances mensuelles sont constantes.

Tous les mois la mensualité est composée d'une part d'amortissement du capital et d'une part d'intérêts. (Plus les assurances souscrites)

**La garantie est la même que celle du prêt principal. En fonction de l'opération et du type de prêt, les garanties suivantes seront principalement demandées :**

- ✓ L'hypothèque conventionnelle (HC)

Une hypothèque est une garantie sur le bien immobilier. En cas de défaillance, le prêteur pourra obtenir la saisie dudit bien pour se rembourser.

- ✓ Le privilège de prêteur de deniers (PPD)

Il permet au prêteur d'être prioritaire sur les garanties prises sur le bien immobilier. Ainsi, en cas de défaillance de votre part, le prêteur pourra demander la saisie de votre bien immobilier et sera indemnisé en priorité.

- ✓ La caution d'un organisme de cautionnement

Votre crédit est garanti par un cautionnement. En accordant sa caution personnelle et solidaire, l'organisme de cautionnement s'est engagé à cautionner le bon remboursement du crédit. En cas de défaillance de votre part, il s'est engagé à nous rembourser les sommes dont vous seriez redevables au titre du crédit cautionné en principal, intérêts (y compris, le cas échéant, les intérêts de retard), primes d'assurances, et les frais et accessoires le cas échéant.



**CRÉDIT FONCIER**

Informations Générales  
conformément à l'article L313-6  
du Code de la Consommation

En cas de démission ou de radiation des effectifs de l'organisme de cautionnement, vous vous engagez à consentir à vos frais et à première demande de l'organisme de cautionnement ou de notre part, une garantie hypothécaire de premier rang sur le bien, objet du prêt, en remplacement de la caution de l'organisme de cautionnement.

A défaut, nous serons amenés à prononcer la déchéance du terme du crédit. En cas de vente du bien immobilier pour lequel le crédit a été demandé, vous vous êtes engagés auprès de l'organisme de cautionnement à rembourser par anticipation le crédit. Dans l'hypothèse où nous serions amenés à faire jouer cette garantie et après paiement des sommes qui nous sont dues par l'organisme de cautionnement, celui-ci sera subrogé dans tous nos droits et actions et pourra engager ou continuer les actions aux fins de recouvrer les sommes qu'il a payées à votre place.

✓ Le nantissement d'un contrat d'assurance vie

En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur fera procéder à un rachat du montant des sommes dues sur le contrat d'assurance vie.

### Exemple de financement à titre indicatif et sans valeur contractuelle

- Foncier DUO de 10 000 € sur une durée de 12 ans au taux débiteur fixe de 1%. 144 mensualités de 73,72 € (hors assurance<sup>1</sup>)

Le Foncier DUO est un prêt amortissable à taux fixe pendant toute la durée du contrat. Il vient obligatoirement en complément d'un prêt principal du Crédit Foncier d'un montant minimum de 30 000 € et une durée minimale de 6 ans.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) annuel (intérêts, frais de dossier et cotisations d'assurance<sup>1</sup> inclus) 1,56 %.

Coût total du DUO (intérêts, frais de dossier et cotisations d'assurance<sup>1</sup> inclus) : 955,80 € dont 340,12 € d'assurance.

Le montant des frais de dossier pour le DUO est de 0 € (les frais de dossier sont pris uniquement sur le prêt principal). Montant total dû par l'emprunteur: 10 955,80€.

L'assurance<sup>1</sup> est obligatoire à hauteur de 100% du capital emprunté. Montant indiqué pour un emprunteur de moins de 35 ans.

(<sup>1</sup>) Assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail.

L'assurance proposée est un contrat d'assurance CNP Assurances et BCPE VIE, entreprises régies par le Code des Assurances.

*Barème en vigueur au 15/04/2017*

**Le prêt Foncier DUO est remboursé mensuellement**, à terme échu le 5, 10, 15, 20 ou 25 du mois au choix de l'emprunteur.



**CRÉDIT FONCIER**

Informations Générales  
conformément à l'article L313-6  
du Code de la Consommation

En fonction de l'opération et du choix du partenaire, lorsque les fonds sont débloqués en plusieurs fois, une période de préfinancement peut être mise en place préalablement à l'amortissement.

Pendant cette durée, l'emprunteur rembourse uniquement les assurances des prêts.

**En cas de remboursement anticipé** d'un Foncier DUO au taux de 0% aucune indemnité ne sera perçue.

Pour les Foncier DUO dont le taux d'intérêt est supérieur à 0% ou en cas de rachat du prêt par un autre établissement bancaire, les règles standards d'indemnités de remboursements anticipés s'appliquent.

**L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur**, pour la partie obligatoire, constitue pour le Prêteur une garantie sans laquelle il ne peut consentir le prêt. A ce titre, l'Emprunteur et le cas échéant la caution s'engagent à honorer le règlement des primes correspondantes jusqu'à l'échéance ou jusqu'au remboursement définitif du prêt.

L'Emprunteur et le cas échéant la caution sont informés qu'ils peuvent souscrire auprès de l'assureur de leur choix une assurance dans les conditions des articles L313-28 et suivants du code de la consommation, dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance de groupe proposé par le Prêteur.

« En cas de non-respect de la part de l'emprunteur ou en cas de défaut de paiement, notre établissement pourra prononcer l'exigibilité des sommes dues et ainsi procéder à la réalisation des garanties prévues au contrat de crédit. »



**CRÉDIT FONCIER**

Informations Générales  
conformément à l'article L313-6  
du Code de la Consommation